

# Règlement intérieur

Ecole publique « Les Plumes »  
8 route des plumes, 56240 Inguiniel

## 1. L'entrée et la sortie de l'école

- Les horaires :
  - Le matin temps d'accueil à partir de 8h50, les parents doivent être hors de l'enceinte de l'école avant 9h, début de la classe à 9h.
  - En TPS-PS : arrivée à l'école à 8h50, les 10 minutes d'accueil sont indispensables pour que la classe puisse commencer à 9h.
  - En MS-GS (et PS à partir d'octobre), les parents restent à l'extérieur sur la plateforme ou la cour.
  - L'accueil des classes de CP-CE1 et CE2-CM se fait dans les classes par les enseignantes. Les parents ne peuvent pas entrer dans la cour de l'école.
  - Le midi : sortie à 12h00.
  - L'après-midi : entrée à 13h30, accueil sur la cour dès 13h20.
  - Le soir : sortie à 16h30.

Comme pour l'accueil du matin, les parents de maternelle doivent se rendre jusqu'à la plateforme de la classe, les autres parents doivent attendre à l'extérieur de la cour de l'école.
- La cour de l'école est fermée entre 7h30 et 16h30 mais est ouverte entre 8h50 et 9h00.
- **Les parents doivent déposer leur(s) enfant(s) à l'heure afin de se trouver hors de l'enceinte de l'école à 9h**, heure à laquelle l'adulte responsable de la garderie quitte l'école en fermant le portillon à clef.
- Le **loquet du portail doit être obligatoirement refermé** après chaque ouverture.
- Un enfant ne peut sortir avant l'heure réglementaire, sauf cas d'urgence, et sans la permission de l'enseignant(e). Dans ce cas, une demande écrite doit être adressée à la directrice par les parents qui doivent venir chercher leur enfant à l'école.
- Les personnes venant chercher les enfants le midi doivent veiller à être à 12h devant la classe pour les élèves de maternelle, ou au portail / dans la cour pour les enfants plus âgés. En effet, l'enseignant peut être obligé de s'absenter et le personnel municipal ne peut pas assurer la surveillance d'élèves non-inscrits à la cantine.
- **Si personne n'est venu chercher l'enfant à 16h30** celui-ci sera alors confié au **périscolaire** sous la surveillance du personnel municipal. L'enfant sera inscrit sur le registre du périscolaire qui sera payant dès la prise en charge par le personnel municipal.
- Dès qu'une personne dûment mandatée par les parents est venue chercher l'enfant, il est sous l'entière responsabilité de celle-ci même dans l'enceinte de l'école.
- Les enfants à partir de 6 ans peuvent rentrer seul chez eux. Vous devez tout de même prévenir l'enseignant(e) par écrit

## 2. Les absences

Toute absence ou tout retard important doivent être justifiés par écrit ou par téléphone.  
A partir de 6 ans, en cas de dispense d'éducation physique, un certificat médical est demandé.  
Il est souhaitable que dès la Petite Section la présence soit régulière.  
Seuls les enfants propres sont acceptés en classe de Petite Section.

Pour toute demande d'autorisation de vacances hors période de vacances scolaires, les parents doivent faire un courrier motivé à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Lorient Nord et le remettre à la Directrice qui fera suivre. Les enseignant(e)s ne feront ni rattraper les cours ni passer les évaluations aux élèves en vacances pendant les jours de classe. Cela afin de limiter les abus.

## 3. La sécurité

### • L'assurance

Il est indispensable d'assurer son enfant.

L'assurance est obligatoire pour couvrir les dommages causés par l'élève (responsabilité civile).  
L'individuelle accident est fortement conseillée dans le cas où l'enfant se blesserait seul (80% des cas) et elle est de toute façon obligatoire pour les sorties scolaires dépassant les horaires habituels.

Vous pouvez prendre l'assurance scolaire à la M.A.E ou vérifier que votre contrat d'assurance précise bien que votre enfant a une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » qui le couvre pendant ses activités scolaires.

Dans tous les cas vous devez fournir une attestation à l'école.

### • Les objets interdits

- o Les objets dangereux
- o Chewing-gum, sucettes, bonbons, gâteaux et toute nourriture, sauf pour les anniversaires (**un seul bonbon par enfant, les sachets individuels ne seront pas distribués**).
- o Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (bijoux... ) ou de l'argent à l'école. Celle-ci décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.
- o Les jeux venant de la maison sont autorisés seulement si ceux-ci le sont dans le règlement de la classe.

- Aucun médicament ne peut être donné à l'enfant par les enseignants ou les ATSEM sans élaboration d'un PAI (protocole d'accueil individualisé). Cependant, avec l'accord du médecin scolaire, on pourra donner certains médicaments (pour l'asthme par exemple) sans PAI. Si exceptionnellement des médicaments devaient transiter par l'école pour être transmis à la nourrice ou tout autre personne, il est nécessaire de les remettre à l'enseignante ou à l'ATSEM.

## 4. Circulation des informations

Il est important de prendre connaissance régulièrement des affichages sur le tableau à l'entrée de l'école

Les imprimés à remplir et les différentes informations seront remis dans le **cahier de liaison** de l'enfant. Celui-ci est **à signer** lorsqu'on vous le donne et à retourner à l'école le jour de classe suivant.